

# LE RISQUE MAJEUR A JARNY

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**DICRIM**



## SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE .....	4
2	LE MOT DU MAIRE .....	5
3	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	6
4	INFORMATION PRÉVENTIVE .....	7
4.1	CADRE LEGISLATIF .....	7
4.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	8
4.3	LES ECOLES .....	9
4.4	L'ORGANISATION DES SECOURS .....	9
4.5	L'ALERTE DES POPULATIONS .....	10
4.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE .....	11
4.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE .....	13
5	LE RISQUE INONDATION .....	15
5.1	SITUATION .....	16
5.2	HISTORIQUE .....	16
5.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	18
5.4	EN CAS DE SINISTRE .....	24
5.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	28
5.6	CARTOGRAPHIE .....	29
6	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	31
6.1	SITUATION .....	31
6.2	HISTORIQUE .....	32
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	32
6.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	37
6.5	CARTOGRAPHIE .....	38
7	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	40
7.1	SITUATION .....	41
7.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	41
7.3	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	45
7.4	NOMENCLATURE DES T.M.D. .....	46
7.5	LES PICTOGRAMMES TMD .....	47
7.6	CARTOGRAPHIE .....	48



8	LE RISQUE NUCLEAIRE .....	51
8.1	SITUATION .....	52
8.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	52
8.3	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	55
8.4	CARTOGRAPHIE DE LA LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS CLASSES .....	56
9	LE RISQUE TEMPETE .....	58
9.1	SITUATION .....	58
9.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	59
9.3	CONSIGNES SPECIFIQUES .....	61
10	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES .....	64
11	PLAN D'AFFICHAGE .....	67



## 1 GLOSSAIRE

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation**

**DCS : Dossier Communal de Synthétique**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**

**DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**

**EMA : Elément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**



## 2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de JARNY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, tempête et nucléaire, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Le Maire de JARNY

### 3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

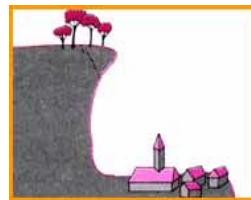


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF  
Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.***



## 4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 4.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
  - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
  - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
  - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
  - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
  - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
  
- **Information Acquéreur Bailleur**
  - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
  - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
  - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



## 4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✖ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✖ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
- ✖ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✖ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement,
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



### **4.3 LES ECOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education National et de l'Environnement. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

### **4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de JARNY s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

#### **Objectifs du PCS :**

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.



## 4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

A définir précisément en fonction de l'importance de la Commune ou de sa localisation. Sachant que l'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

Les consignes :

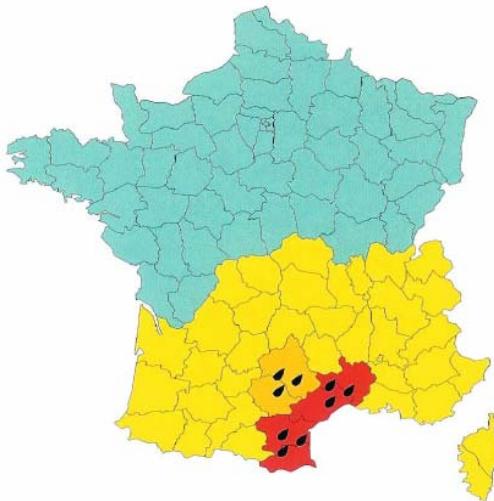
- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France BLEU Lorraine Nord 98,5 FM)
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électrique et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux



Afin d'assurer une alerte plus localisée, Jarny a mis en place une procédure d'alerte par Elément Mobile d'Alerte, Mégaphone, téléphone, panneaux lumineux ou encore le porte à porte pour les secteurs les plus restreints.



## 4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

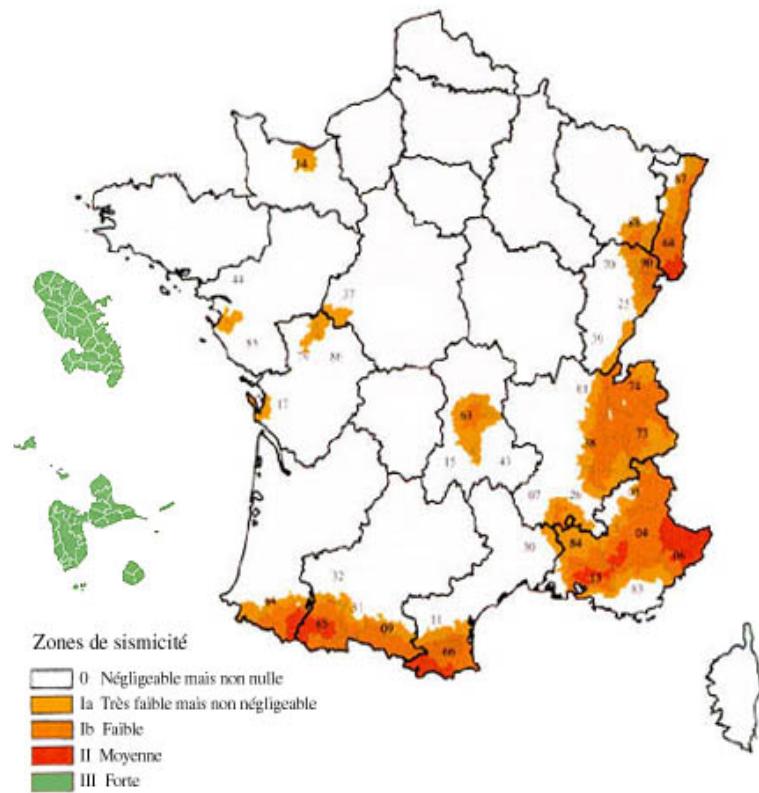
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

► Vent violent	► Fortes précipitations	► Orage	► Neige/Verglas	► Avalanches	► Grand froid	► Canicule
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li> <li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li> <li>• Rangez les objets exposés au vent.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.</li> <li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li> <li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li> <li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li> <li>• Evitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li> <li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie inondée.</li> <li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li> <li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li> <li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li> <li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li> <li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li> <li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez toute sortie au froid</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Evitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li> <li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li> <li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li> <li>• Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li> </ul>

## 4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés, ...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr), rubrique transactions immobilières.



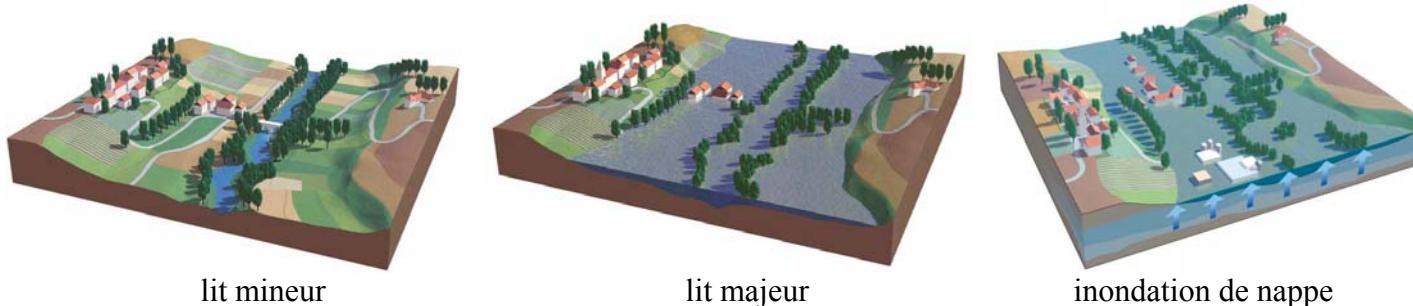
# LE RISQUE INONDATION

## 5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variabiles et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).
- NOTION DE CRUE CENTENNALE

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES
  - **L'intensité** et la durée des précipitations,
  - **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau)

- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente)
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations)
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière.)
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie).
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière)

## 5.1 SITUATION



La Commune de **JARNY** est exposée aux crues de plusieurs cours d'eau, en particulier l'Orne et ses affluents locaux : confluences de l'Yron en rive droite et du ruisseau du Fond de la cuve, en rive gauche, à l'aval, vers Tichémont.

Le lit de l'Orne est étranglé entre la côte en rive gauche et les infrastructures ferroviaires et routières en rive droite.

Les infrastructures les plus exposées sont les routes et les voies ferrées en bordure de rivière et la station d'épuration.



## 5.2 HISTORIQUE

Les crues de référence sont celles d'octobre 1981 (dommages estimés à 1,06 M.F) avril 1983 (48 584 F), janvier 1990 (2 M.F) et décembre 1993 (dommages supérieurs à 7 M.F).

Les quartiers inondés par les crues d'octobre 1981 et avril 1983 sont : Jarny Gare, Vieux Jarny, Rue Langevin, de l'Yron, de Verdun.

Pour la crue de décembre 1993 les zones les plus touchées sont : rues de l'Yron, de Verdun, Carnot, Zola, Langevin, de la Cartoucherie, du Point du Jour, l'impasse du Commerce, impasse des St Paulias, Avenue de la République et Place A. Briand. A signaler également pour mémoire la crue de 1995.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/02/90	16/02/90	14/05/90	24/05/90
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/02/90	16/02/90	14/05/90	24/05/90
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/12/93	25/12/93	11/01/94	15/01/94
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/93	25/12/93	11/01/94	15/01/94
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/02/97	28/02/97	12/05/97	25/05/97
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/97	28/02/97	12/05/97	25/05/97
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99



Interrompue depuis le matin, la circulation entre Jarny et Conflans n'était toujours pas possible, hier à 21 h.



Les voitures garées derrière les immeubles de la rue des Docteurs-Granjean à Conflans, ont fait le plein de liquides.

## Routes coupées, maisons envahies l'Orne est sortie de son lit

*Routes inondées et coupées, centre de Conflans isolé, maisons et commerces sinistrés... Les eaux boueuses de l'Orne ont culminé à 2,08 m au pont de Labry, hier à 14 h, avant une lente décrue. La météo annonce averses et vents pour demain.*

**S**ouagement et optimisme ont pris le relais, hier en milieu de matinée, quand le premier coin de ciel bleu a fait son apparition entre deux nuages. Chacun des foyers, commerces et entreprises victimes des inondations ou menacés par la montée des eaux, s'est mis à espérer. La progression devrait à coup sûr être stoppée si les signes extérieurs de l'accalmie se confirment.

Ayant atteint 1,20 m, la côte d'alerte de référence au pont de Labry, à 22 h dans la nuit de dimanche à lundi, les eaux boueuses de l'Orne ont culminé à 2,08 m à 14 h pour décroître lentement dans le courant de l'après-midi et se situer aux environs de 2 m en début de soirée.

Precipitations nulles, refroidissement, décrue à Etain... Le niveau des eaux a continué baisser mais les risques sont pas pourtant écartés si l'on se réfère à la météo qui annonce de nouvelles pluies pour demain, malgré la baisse de tempéra-

ture nocturne. L'Orne a quitté son lit pour se déverser et envahir une fois de plus le centre de Conflans-en-Jarnisy. La rue de Verdun et la rue des Roses jusqu'à l'église Saint-Martin et le secteur de la maison de la culture ont été sinistrés, tout comme lors des inondations de fin décembre 93. Gonflée par l'apport de l'Yron, les eaux ont aussi recouvert sur quatre-vingt mètres la chaussée de la rue de Verdun, à Jarny, isolant le commissariat de police et les maisons à proximité tout comme la grande surface

Match et les immeubles de l'impasse du Commerce et de l'Yron à Jarny. Interrrompue depuis le matin, déviation mise en place, la circulation a également été perturbée voire impossible entre Jeandelize et Puxé, à Boncourt et à Brainville.

Au centre de secours jarnysien, une quinzaine d'hommes en alerte permanente, sont notamment intervenus dans la nuit de dimanche à lundi rue de l'Yron, à Gel 2000 sur la zone commerciale à Conflans

et à la station d'épuration de Jarny, dans la matinée. Les appels d'urgence de particuliers n'ont pas encombré le standard des sapeurs-pompiers, comme il y a treize mois. Il est vrai que la côte avait atteint 2,38 m au plus fort de la crue.

EDF Jarny, sans électricité, garages inondés sous 80 cm, n'a pu assurer son accueil clientèle habituel. Les lignes téléphoniques n'ont pas été perturbées et l'alimentation en eau potable a été normalement assurée.

A l'hypermarché Leclerc, les denrées et autres marchandises de la réserve recouverte par 30 cm ont été rehaussées dans la nuit tout comme les caisses électroniques du magasin.

Dans le Rupt-de-Mad, si la rivière est sortie de son lit, atteignant 2,84 m hier à 16 h 30, aucune habitation n'a été touchée.

Les villageois de la vallée craignent toutefois une brusque montée des eaux aujourd'hui au cas où le niveau de la Madine aurait atteint son maximum.

*Surpris par la progression de l'eau, rue des Drs-Grandjean à Conflans, minet sera finalement et heureusement sauvé des eaux.*





### **5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **MESURES DE PREVENTION**

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- La construction de cette zone exposerait les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau,
- les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés.
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers.
- Il sera donc fortement déconseillé, voire interdit, de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents de l'urbanisme, notamment dans le PLU et le PPRI.
- Les réseaux séparatifs ont été créés dans les lotissements récents
- Les bassins de rétention ont été créés (ZI JARNY / GIRAUMONT)
- Le règlement du PLU préconise la récupération des eaux de pluie à la parcelle
- l'entretien des ruisseaux (enlèvement d'embâcles) : le Rougewald, les Rouaux
- Étude diagnostic d'assainissement intercommunal en cours de réalisation.

- **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h00/24h00 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.54) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- ✗ donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile,
- ✗ transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer,
- ✗ assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'événement.

## AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues)

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

## AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

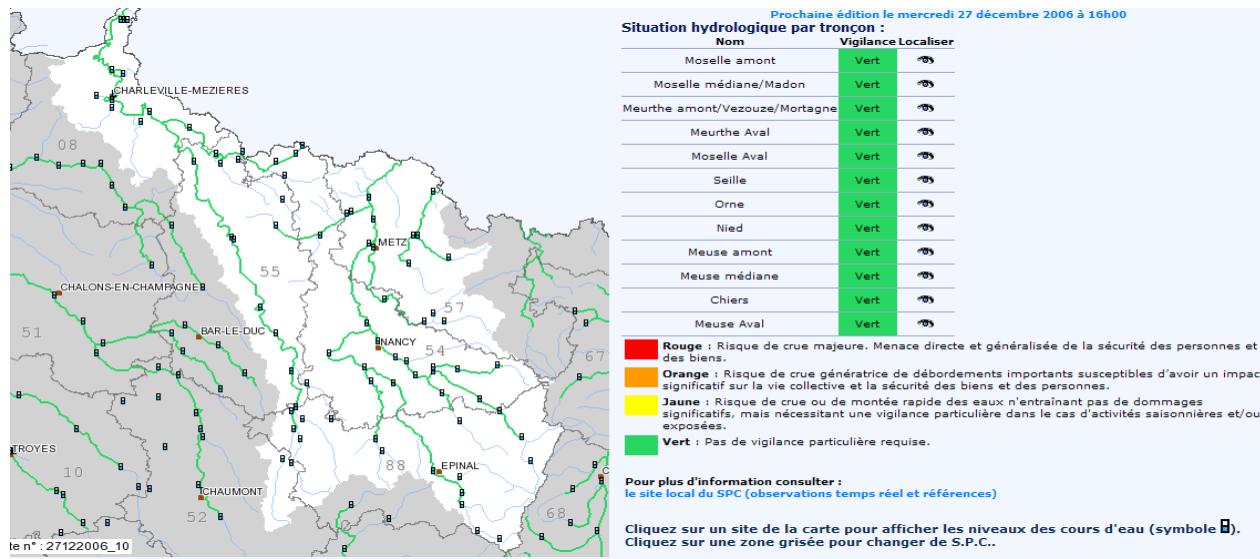
- ✗ Le **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)**, pris en application du SDPC a été approuvé le le 4 octobre 2006 par le Préfet de la Région Lorraine.  
Il définit l'organisation de la surveillance, de la prévision ainsi que la transmission de l'information sur les crues sur le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle (mission exercée par la direction régionale de l'environnement de Lorraine (DIREN) l'information des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.



## AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- Le **Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** est pris en application du SDPC et du RIC, précités. Il a pour finalité d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.

## CARTE DE VIGILANCE CRUES



## L'ALERTE

### EN VIGILANCE VERT :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site** :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

### EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE : Le service de prévision des crues (SPC) :

Le service de prévision des crues (SPC) : actualise « la carte de vigilance », renseigne « le bulletin d'information local »,



#### ✓ LE DISPOSITIF D'ALERTE

Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local » le Préfet ou un membre du corps préfectoral décide la mise en alerte des maires et des services.

La station d'observation dont dépend JARNY est LABRY. Dès la cote d'alerte atteinte (1,20 m) la gendarmerie de CONFLANS prévient le maire qui, assisté de la police municipale et des services techniques, informe la population par différents moyens (sirène, élément mobile d'alerte, porte à porte, panneau d'affichage électronique).

Le maire suit l'évolution de la crue, à partir du répondeur ou de vigicrue, alimenté par la préfecture sur lesquels sont communiqués les cotes relevées dans les différentes stations d'observation.

Lors de l'atteinte de la cote d'alerte à l'échelle de rattachement, l'avis d'alerte est transmis par la préfecture ou par le commissariat de police de au maire (ou une personne désignée par lui à cet effet) doit :

- ✓ Transmettre sans délai l'alerte à l'ensemble de ses administrés riverains de la zone à risque,
- ✓ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de crue auprès du répondeur installé en préfecture et mettre l'ensemble de l'information à la disposition de ses administrés jusqu'à la levée de l'alerte (3 vitrines d'affichage sont prévues à cet effet : rue de la Meurthe, rue de la butte, aux Capucins)
- ✓ Mobiliser les hommes et le matériel nécessaires aux reconnaissances, aux pompages, voire à l'hébergement des personnes hors de la zone inondable.

COTES CARACTERISTIQUES A L'ECHELLE DE LABRY	
PRE-ALERTE	0,80 m
ALERTE	1,20 m
CRUE DEBORDEMENT DOMMAGEABLE	1,70 m

- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES

Des travaux ponctuels d'écoulement ont déjà été entrepris et un programme général d'amélioration des conditions de transit et de stockage des crues est projeté par les syndicats riverains de l'Orne.

Enfin un Atlas des zones inondables a été réalisé, celui-ci défini et limite les zones cruciales relatives aux zones inondables.



- LE PPRI

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation. Ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés dans le POS.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au POS et au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

La DDE 54 a été chargée de mener à bien l'élaboration des PPRI de 14 communes de Meurthe et Moselle riveraines de l'Orne, dont la commune de Jarny. L'étude est calée sur les crues de 1993 et 1995, qui sont les dernières cures observées au-delà de la décennale. Pour les affluents de l'Orne, en particulier en site urbain, l'étude ne permet pas, dans le cas le plus favorable, de remonter de plus de 100 mètres le cours de l'affluent.

Pour ces petits cours d'eau, la connaissance des zones inondables a dû être complétée par des visites de terrains avec les services techniques des communes, des témoignages de riverains et des dossiers de déclaration de l'état de catastrophe naturelle.

C'est plus particulièrement pour ces affluents qu'il est prévu, en apportant la preuve d'une cote supérieure à celle de crue retenue, de dispenser des pétitionnaires de la plupart des règles du PPR.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Le PPRI détaille les types de zones auxquelles se réfèrent les interdictions, autorisations et prescriptions, objet du règlement :

- ✓ **ZONE ROUGE** : zone de préservation où s'applique l'interdiction générale de principe.
- ✓ **ZONES BLEUES** : zone de protection où s'applique l'interdiction générale de principe, mais où certaines extensions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.
- ✓ **ZONES VERTES** : zones de prévention où le développement nouveau pourra être autorisé, mais restera subordonné à certaines conditions.
- ✓ **ZONES SANS PRESCRIPTION** La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Le maître d'ouvrage a également obligation d'entretien des mesures exécutées.



- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ◆ Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie ;
- ◆ Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- ◆ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements Scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- ◆ Mise à disposition de la population du DICRIM en Mairie
- ◆ Information par le Bulletin municipal et le site Internet de la commune.

- MESURES DE PROTECTION

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleue qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

## 5.4 EN CAS DE SINISTRE

### ➤ Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.



- ✖ Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
  - ✓ Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- ✖ Mettez hors d'eau le maximum de vos biens
  - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
  - ✓ Attention aux pesticides, engrains ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- ✖ Installez vos mesures de protection temporaires
  - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération....).





- ✖ Coupez vos réseaux
  - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
  - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
  - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- ✖ Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté, décrit ci-dessous :
  - radio portable avec piles,
  - lampe de poche,
  - eau potable,
  - papiers personnels,
  - médicaments urgents, (Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !)
  - couvertures,
  - vêtements de rechange,
  - matériels de confinement.....

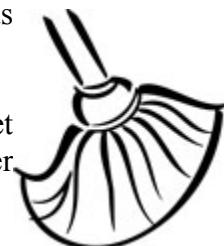


➤ *Pendant la crise*

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- ✖ Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- ✖ À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.





✗ Que jeter et que garder ?

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités (police, gendarmerie, pompiers) peuvent vous aider.

✗ Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.

Rincez à grande eau et détergent le puitsard puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

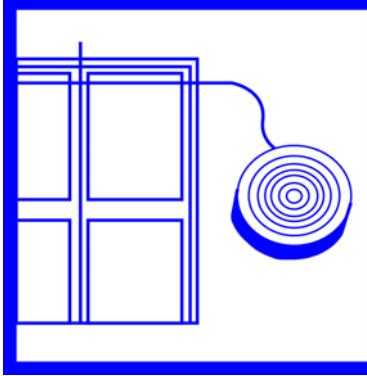
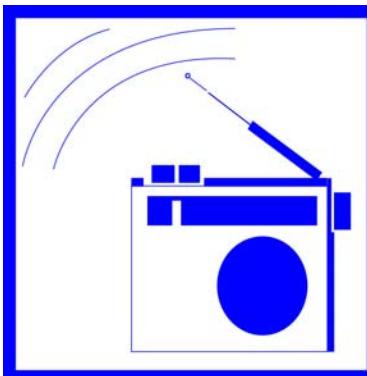
Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

✗ Votre assurance et vous

- ✓ Entamez les démarches d'indemnisation
  - Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
  - La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
  - Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.
- ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
  - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
  - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
  - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
  - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
  - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



## 5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

## 5.6 CARTOGRAPHIE

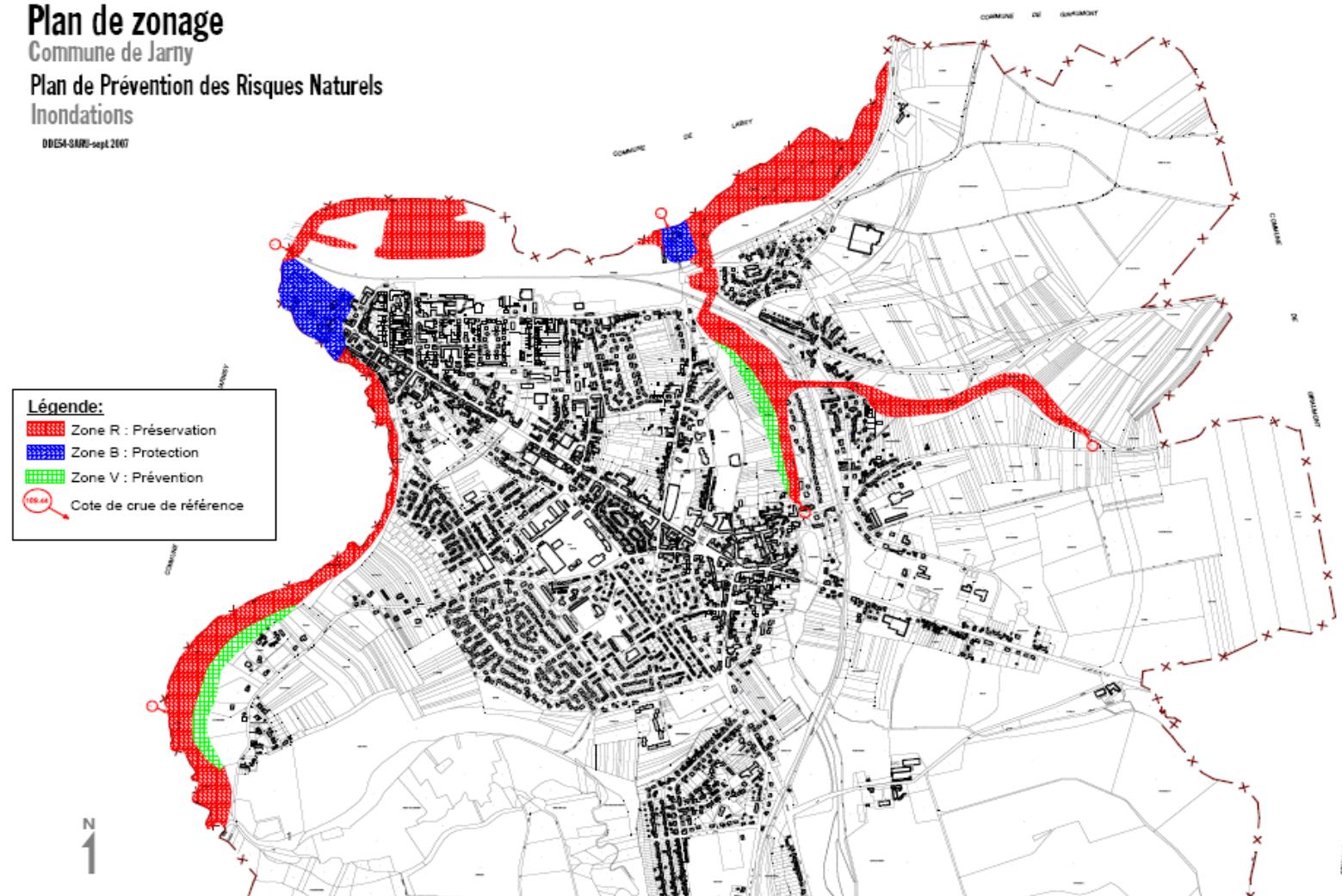
### Plan de zonage

Commune de Jarny

### Plan de Prévention des Risques Naturels

Inondations

DDES4-SARD-sept 2007



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

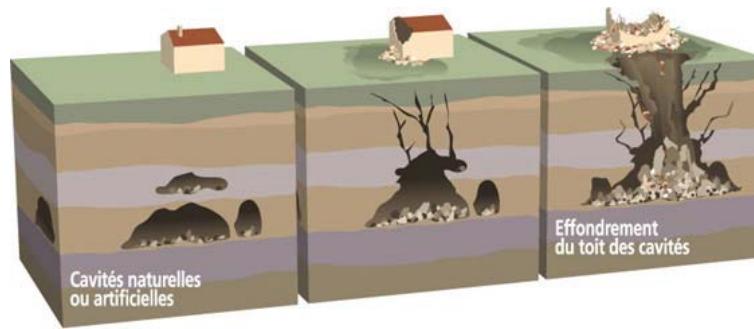


# **LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN**



## 6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



### 6.1 SITUATION

La commune de Jarny est concernée par 5 concessions minières, dont principalement celles de Jarny et de Droitaumont. On y rencontre essentiellement de l'affaissement progressif.

Les aléas sont de 3 sortes :

- Aléas « Brutaux » (fontis, effondrement brutal ou front de mine à ciel ouvert) dus à la faible profondeur des exploitations qui touchent le sud'ouest de la commune sur des zones non urbanisées et quelques fontis sur puits.
- Aléa « mouvements résiduels », sur quelques secteurs non urbanisés de la commune.
- Aléas d'affaissement progressif qui touche une partie assez importante de la commune (voir carte).



## **6.2 HISTORIQUE**

La commune de Jarny se situe donc dans l'emprise du bassin ferrifère lorrain. On peut donc considérer que la véritable mise en valeur, par exploitation industrielle du sous-sol a commencé durant la période 1830 – 1850.

Le mode d'exploitation, utilisé dès l'origine, consiste à creuser successivement des galeries entrecroisées : c'est la méthode des chambres et piliers.

En cas de ruine de l'édifice minier; il se met en place un processus de comblement des vides par les terrains qui les surplombent. Le risque minier peut alors se traduire par un affaissement, caractérisé par la formation d'une cuvette en surface ou par un effondrement, phénomène plus brutal accompagné de secousses sismiques et de fractures ouvertes en périphérie de la zone effondrée.

L'emprise de la cuvette d'affaissement excède largement celle de l'édifice souterrain. L'amplitude des affaissements est essentiellement déterminée par la hauteur des vides souterrains et par la profondeur à laquelle ces vides se situent.

Compte tenu de la relative profondeur des mines de fer de Lorraine, ces processus de ruine ne s'accompagnent pas d'un risque direct immédiat pour la sécurité des personnes mais sont susceptibles de générer des désordres aux structures implantées en surface, notamment aux constructions. Dans le cas des mines de fer de Lorraine, l'affaissement maximal atteint environ la moitié de la hauteur des vides souterrains.

## **6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- **MESURES DE PREVENTION**

Quand il existe des piliers et des chambres, ce sont les piliers résiduels qui supportent le poids des terrains de recouvrement.

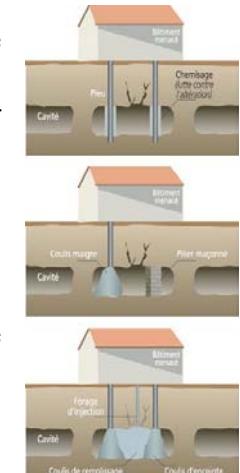
Concernant la stabilité des ouvrages miniers, plusieurs facteurs entrent en jeu : l'étendue et le découpage des zones exploitées, la profondeur des exploitations leur superposition, la présence de failles, la nature des roches, la forme des piliers, la proximité d'une zone déjà éboulée et l'eau d'ennoyage. La tenue d'un édifice minier dépend donc des équilibres entre la capacité de portance des piliers et les champs de contraintes auxquels ils sont soumis : quand les équilibres sont rompus, il y a ruine de l'édifice.



Une planification de l'intervention des secours (en cas de nécessité) a été conçue notamment au travers d'un plan d'urgence départemental; un plan de sauvegarde communal est également réalisé spécifiquement pour Jarny.

- **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES**

1. En premier lieu les experts ont identifié les zones dont les travaux miniers sous-jacents peuvent être le lieu de désordre de nature à engendrer des effets en surface, ce sont les zones d'aléas, quelque soit l'occupation de la surface.
2. En second lieu, les enjeux de surface ont été définis et identifiés : bâti ou infrastructures (routes, canalisations, ...), pour chaque zone d'aléa, les experts réalisent une modélisation des effets en surface.
  - Affaissement maximum,
  - pente maximum que prendrait le terrain
  - déformation maximum que pourraient subir les terrains
3. Une zone présentant à la fois un aléa minier et des enjeux de surface est classée comme zone de risques.
4. Une hiérarchisation a été réalisée spécifiquement aux affaissements progressifs, qui prendront en compte l'importance de l'aléa et des enjeux.



- **LA MAITRISE DE L'URBANISME**

Le territoire de la commune est intégré au Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRM). Ce document comporte un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures. Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures préventives applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieures au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol.

Le PPRM couvre le territoire des communes de CONFLANS-EN-JARNISY, GIRAUMONT, HATRIZE, JARNY et LABRY.

Approuvé, ce document a valeur de servitude d'utilité publique; à ce titre il est annexé au POS, ainsi les orientations d'aménagement et de développements définis dans ces documents devront prendre en compte la gestion du risque minier déclinée dans le PPRM. Il est donc opposable à toute personne physique ou morale qui décide de réaliser des travaux.



Ce plan de prévention des risques miniers comporte des prescriptions et des recommandations, le non respect d'une disposition du plan de prévention des risques est constitutif d'une infraction pénale réprimée en application de l'article L480-4 du code de l'urbanisme.

Pour les zones affectées par ce risques plusieurs mesures sont à respecter, pour les zones :

- ✓ **ROUGES R1** : Zones mettant en cause la sécurité des personnes (fontis, effondrement brutal), Les constructions nouvelles sont interdites.
  - ✓ **ROUGES R2** : Zones d'affaissement progressif, ces zones sont inconstructibles à l'exception d'annexes non habitables sont autorisées (garages, abris, terrasses, clôtures, ..) tout en respectant les prescriptions du PPRM
  - ✓ **JAUNES** : Zones à risques résiduels, sont autorisées certaines constructions à usage d'habitation et certains ERP
- 
- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- Apposition d'affiches si nécessaire
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle
- Mise à disposition de la population du DICRIM en Mairie
- Information par le Bulletin municipal et le site Internet de la commune.



- MESURES DE PROTECTION

- *Le dispositif d'alerte*

L'Etat a mis en place un dispositif d'alerte, d'information, de mobilisation et d'organisation des structures susceptibles d'intervenir en cas de sinistre minier ou de péril imminent.

Ce dispositif à caractère préventif peut-être déclenché suite à des observations réalisées sur le terrain, à des événements détectés par le dispositif de surveillance mis en place dans les zones à risque, à des résultats d'études menées pour mieux connaître les risques, à l'évolution de la connaissance du bassin ferrifère. Les niveaux et la rapidité de réaction sont liés au contexte minier local et aux caractéristiques de l'événement, à sa propagation et enfin à l'analyse du phénomène par les experts miniers.

Les événements enregistrés ou détectés (in situ ou en surface) provenant des travaux miniers, ainsi que les observations faites sur le terrain sont analysés par des experts en géophysique et géotechnique réunis en cellule d'expertise. Suite à cette expertise, des alarmes correspondant au niveau de perception qu'ils ont du phénomène minier peuvent être déclenchés auprès de la DRIRE.

Les alarmes déclenchées par les scientifiques font l'objet d'une analyse par les services de l'Etat (DRIRE) pour déterminer l'importance du risque, la conduite à tenir en terme d'information des élus, de la population, de préparation de la gestion de la crise et de son suivi. Cette analyse conduit à déterminer un niveau d'alerte :

- **NIVEAU 1** : des évènements distincts du bruit de fond, mais attendu sur la zone : une cellule d'expertise est mobilisée.
- **NIVEAU 2** : des évènements inhabituels, en croissance en nombre ou intensité : déclenchement du plan départemental d'intervention par le préfet, cellule de pré-crise.
- **NIVEAU 3** : des effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes.
- **NIVEAU 4** : le sinistre avéré ou risque pour les personnes : déclenchement du plan de sauvegarde communal par le Maire.

*Remarque* : Les niveaux d'alerte ne sont pas directement corrélés à un phénomène physique type. Ils dépendent des zones concernées, de leur histoire, de la nature des travaux réalisés, de la connaissance acquise dans le suivi des événements du site.



- CONDUITE A TENIR

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences

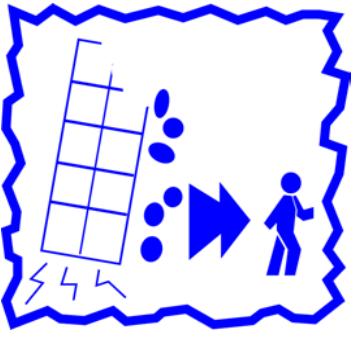
PENDANT :

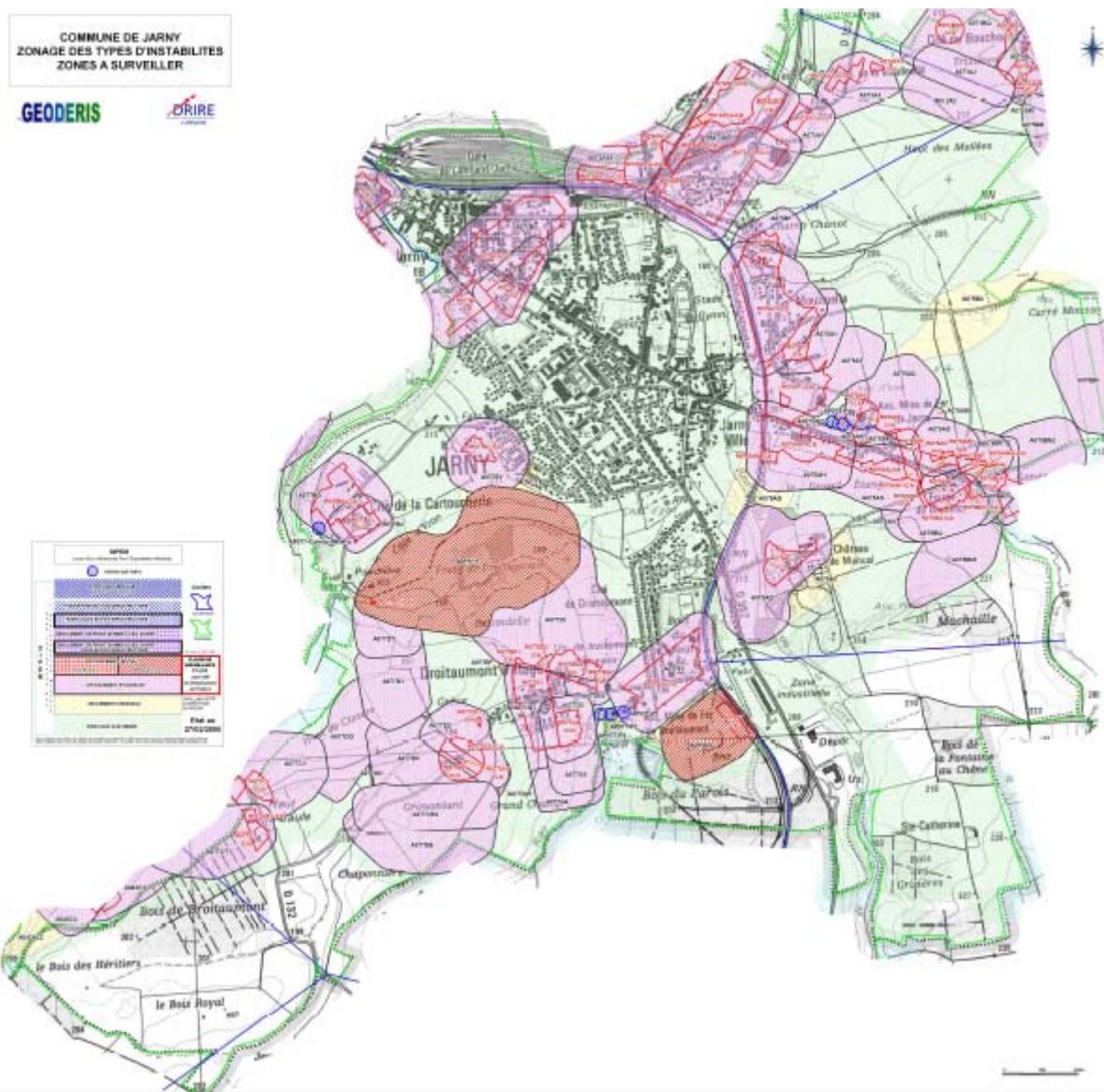
- EVACUER LES BATIMENTS
- S'INFORMER : écouter la radio
- MAITRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

APRES

- S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- INFORMER : les autorités de tout danger observé,
- APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées, handicapées et fragiles
- SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)
- NE PAS TELEPHONER, NE RENTRER PAS CHEZ VOUS sans l'accord d'une personne agréée,
- NE TELEPHONEZ PAS NI REBRANCHEZ LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste,
- NE CONSOMMEZ PAS L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires

## 6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chute de pierres	Après effondrement ou chutes
		
Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse
Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu du regroupement	



## 6.5 CARTOGRAPHIE

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

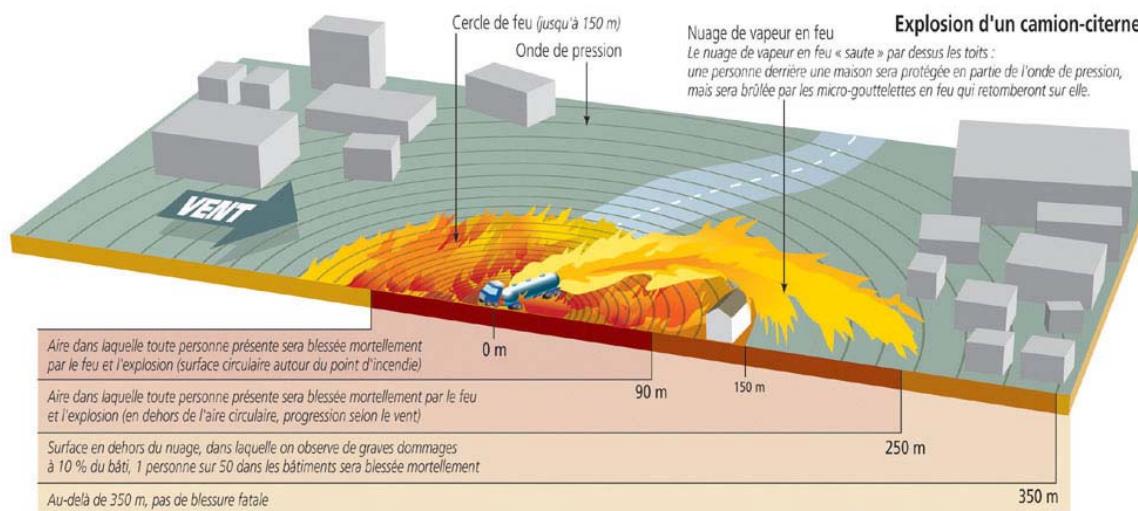


# **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

## 7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## 7.1 SITUATION

- Les risques dans la Commune

La commune de Jarny est concernée par le transport de matières dangereuses de toutes classes. Par voie ferroviaires (hydrocarbures, combustibles irradiés, chlorure liquéfié, huiles minérales, engrains liquides, lessive de soude, sel, carbonate, acide chlorhydrique, produits chimiques divers, ....) la société TITANITE de Briey expédie des explosifs qui transitent par la gare de CONFLANS-JARNY. La gare possède également un dépôt de locomotives recevant des wagons de gazole.

Par voie routière, puisque Jarny est implantée au cœur d'un grand carrefour routier et ferroviaire : RD 613 / RD 603 / RD 952 et à proximité de l'A4

Il faut également mentionner sur le territoire communal de l'existence d'un pipeline géré par TRAPIL.

## 7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :
  - Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
  - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

- Transport par voie ferrée :
  - Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003
  
- Transport par canalisations enterrées :
  - surveillance régulière du pipeline est réalisée par organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.
  - Servitudes d'utilité publique liées à sa présence
  - Les canalisations sont repérées sur le terrain
  - Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « **demande de renseignements** »
  - Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement de travaux** »
  - Pour tout demande de renseignements complémentaires contactez :
    - ◆ TRAPIL ODC, 22 route de Demigny-Champforgeuil – 71103 CHALON / SAONE
    - Tél : 03.85.42.13.00



- MESURES DE PROTECTION

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de Secours publics et privés à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de Sécurité, déviation, barrages flottants, etc.)

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de régir efficacement en cas d'accident.

Le plan ORSEC prend en compte une organisation spécifique en cas d'accident ferroviaire.

- MAITRISE DE L'URBANISME

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.





- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

#### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

#### PENDANT

##### SI VOUS ETE TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée (triangle de signalisation), et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lien exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)  
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
  - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
  - ◆ La présence ou non de victimes,
  - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
  - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

#### APRES

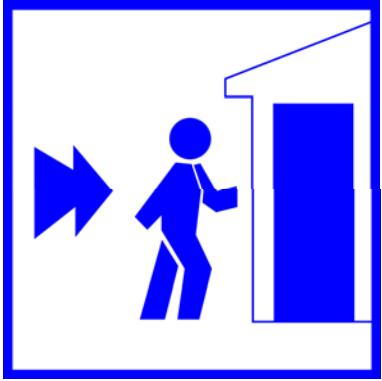
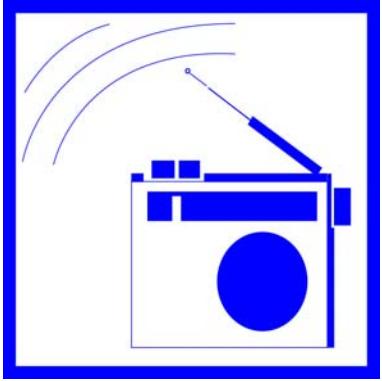
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local ou vous êtes.



- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

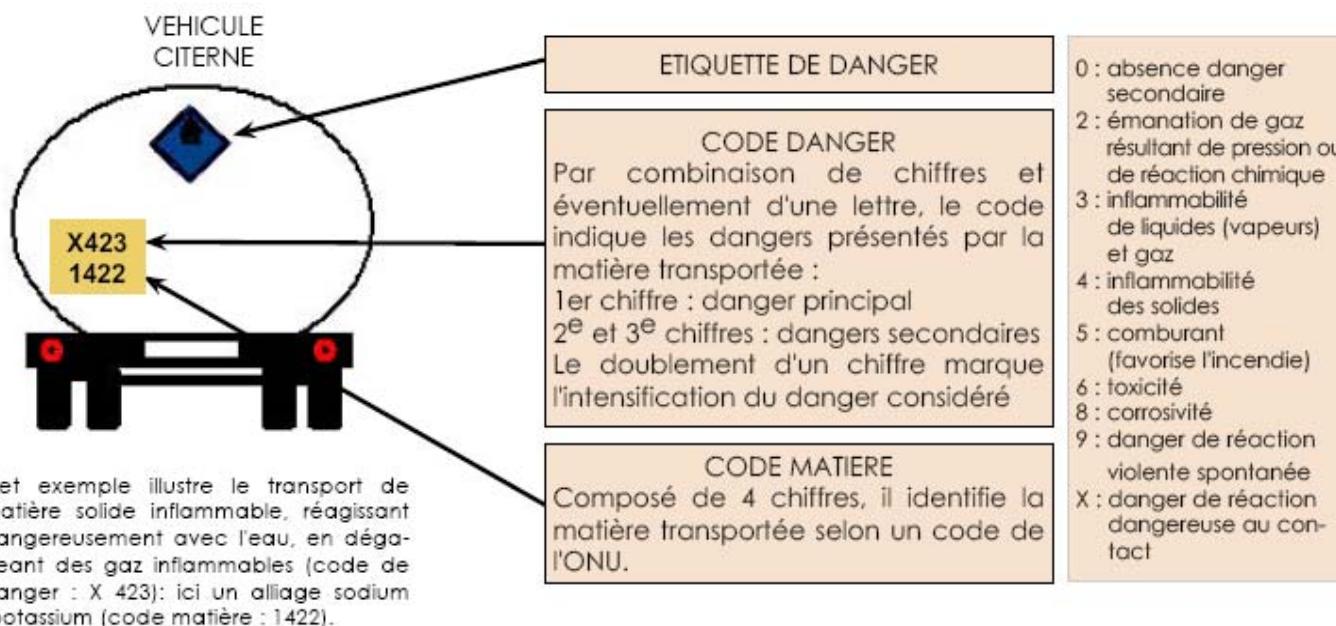
### 7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## 7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

### Signalisation TMD



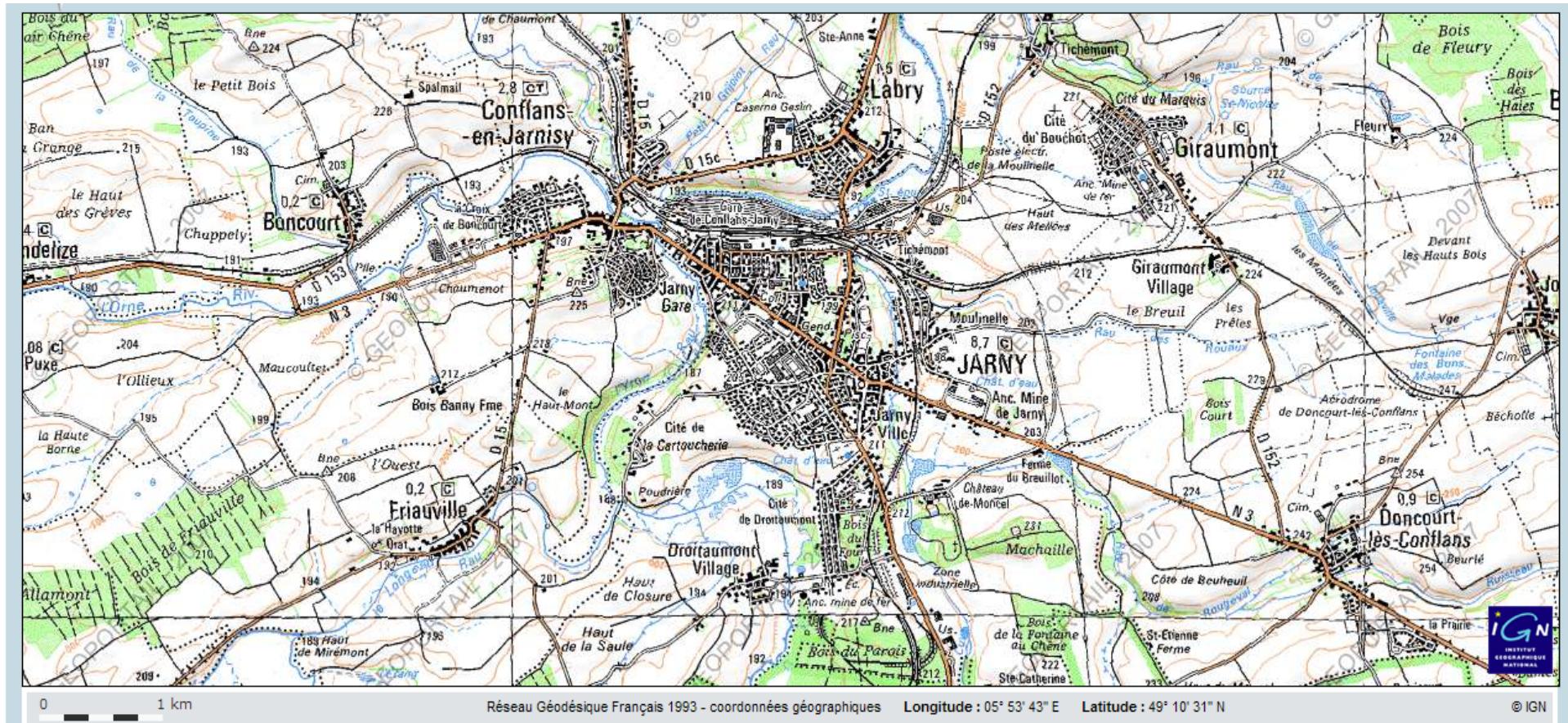
Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
 étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## 7.5 LES PICTOGRAMMES TMD

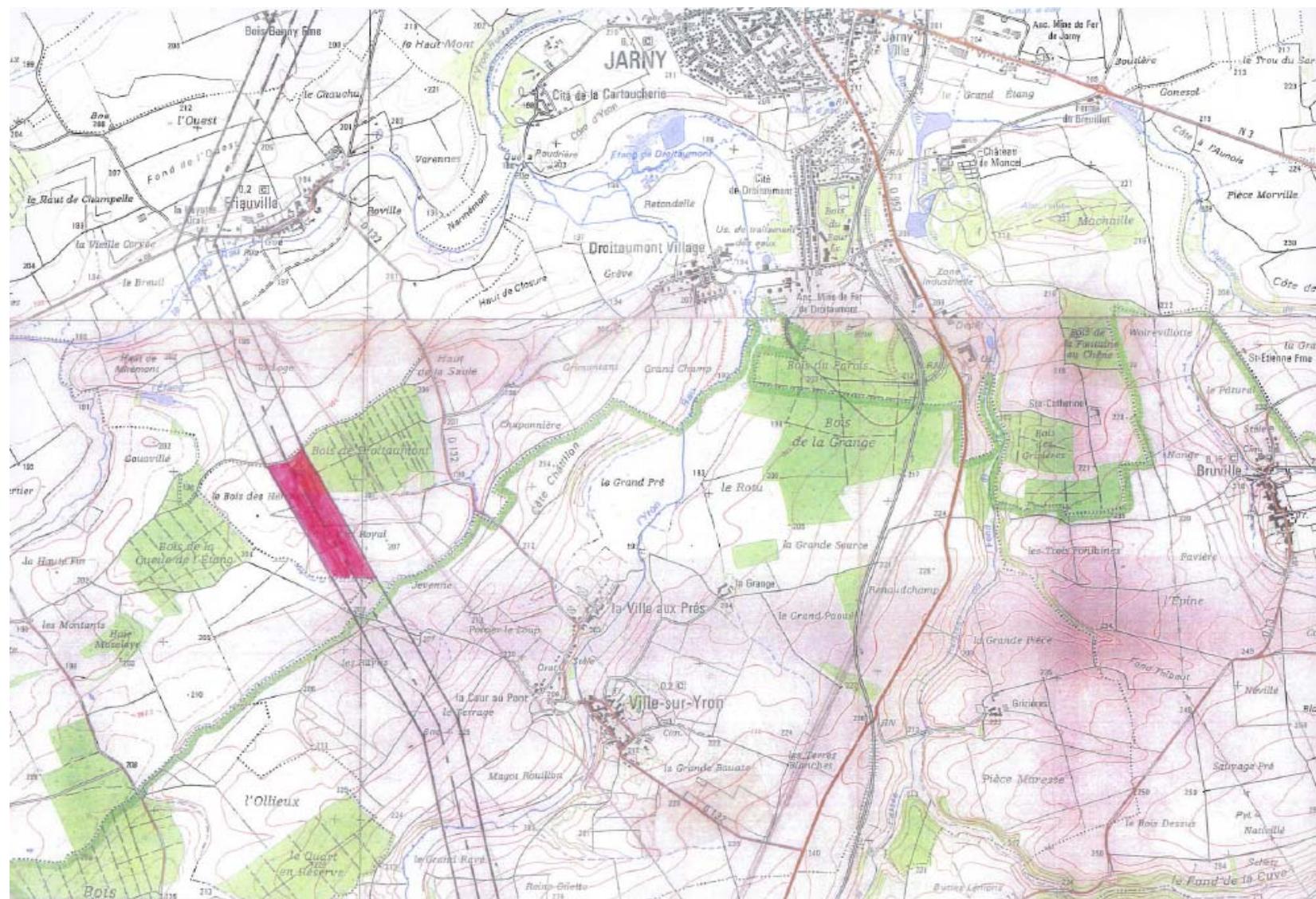
Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

## 7.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

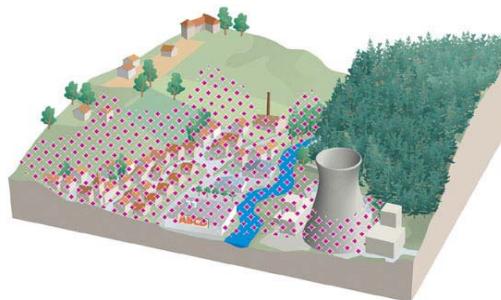


# LE RISQUE NUCLEAIRE

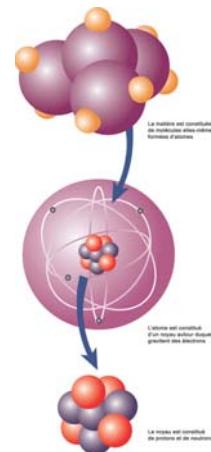
## 8 LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accident de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par la route, rail, bateau, voir avion,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles des radioéléments, tel que les appareils de contrôle des soudures,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.



Le risque nucléaire n'est autre que l'événement accidentel, dans un de ces centres, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.





## 8.1 SITUATION

La Commune de JARNY est à proximité de la centrale de Cattenom. Elle n'est pas dans le périmètre de risque, toutefois une information sur ce risque semble être appropriée.

La centrale nucléaire de Cattenom, mise en service en 1986, comprend 4 réacteurs à eau sous pression de 1 300 mégawatts.

Plus de 1 210 agents y travaillent au quotidien.

- **LES RISQUES**

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- le risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne pourrait concerner que le personnel travaillant sur les sites et non pas la population ;
- le risque de contamination par les poussières radioactives en suspension dans l'air respiré (nuage) ou fixées sur le sol, les végétaux, les objets (aliments frais, objets...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactivité, ...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement, c'est à dire l'action de s'enfermer dans un bâtiment clos le plus hermétiquement possible.

## 8.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.



- LA REGLEMENTATION

La réglementation française classe les installations nucléaires sous le nom d'Installation Nucléaire de Base (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations.

Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décret et assorties de limitations et de conditions techniques. De même, les règles à appliquer pour les transports d'éléments radioactifs constituent un volet particulier de la réglementation du transport de matières dangereuses (TMD).

De plus, l'Etat exerce un contrôle sur ces installations, par le biais de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire (DGRSN), ainsi que par ceux des divisions nucléaires (DIN) existant au sein de certaines Directions Régionales de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE).

- INFORMATION PREVENTIVE

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Des commissions locales d'informations (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, ...). Composées d'élus, de représentants d'associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, ... Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne doit porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

- L'ORGANISATION DES SECOURS

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans *un plan d'urgence interne* (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Au-delà des limites de l'établissement, le préfet a la possibilité de mettre en oeuvre *le plan particulier d'intervention* (PPI) établi préventivement par ses soins et porté à connaissance des communes concernées.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque nucléaire. Notamment, sur un ordre de la préfecture, il peut être demandé à la population résidant dans une zone de cinq kilomètres autour de l'installation accidentée (en cas d'une centrale électronucléaire), d'absorber des pastilles d'iode.

#### PENDANT

La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur)

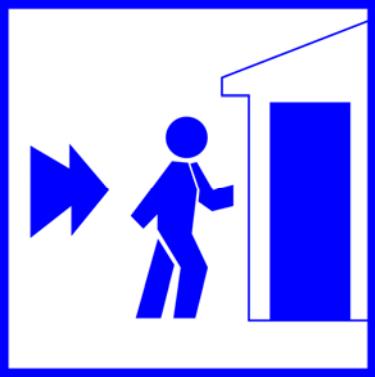
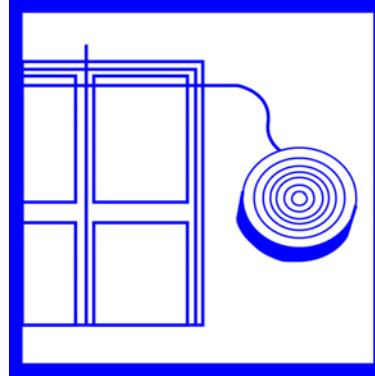
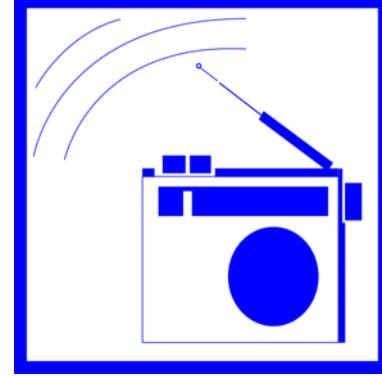
#### APRES

- Agir conformément aux consignes :
  - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements) ;
  - en matière de consommation de produits frais
  - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irritation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
  - Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

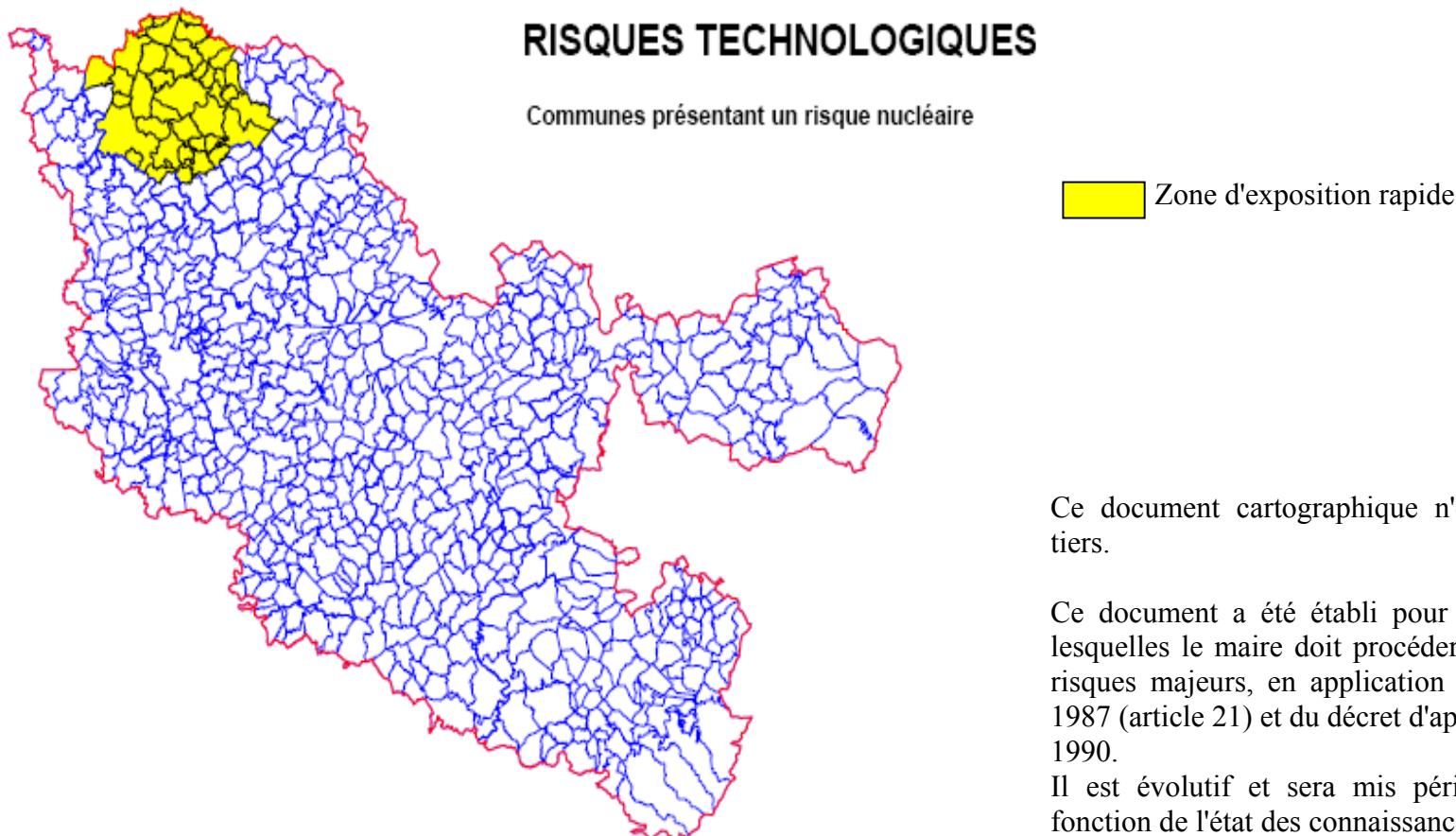
- POUR EN SAVOIR PLUS :

- ◆ La Préfecture - SIRACEDPC.
- ◆ La mairie de votre commune.
- ◆ La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- ◆ La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
- ◆ La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- ◆ Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de **Cattenom** : n° vert 0 800 10 09 08.
- ◆ Le répondeur de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) : 01.30.15.52.00.
- ◆ Le serveur télématique : 3614 TELERAY.
- ◆ Le magazine télématique : 3614 MAGNUC.

### 8.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermer vous rapidement dans un bâtiment	Fermer les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écouter les consignes à la radio - France Inter (FM 99.8)
		
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne pas téléphoner

## 8.4 CARTOGRAPHIE DE LA LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS CLASSES



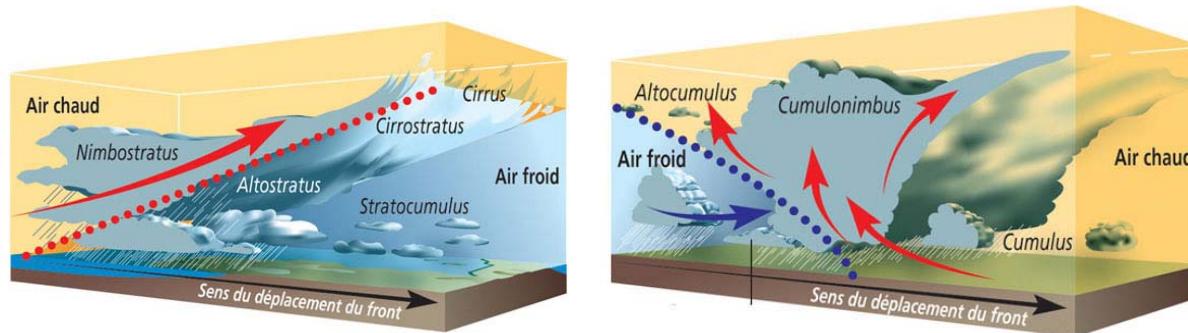


# LE RISQUE TEMPETE

## 9 LE RISQUE TEMPÈTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de 50 km/h et pouvant concerter une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent en période estivale.



Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

### 9.1 SITUATION

- En Europe entre 1950 et 1990, 25 tempêtes et tornades ont provoqué la mort de 3 500 personnes environ et environ 25 milliards de francs de dégâts. Ce constat résulte directement de la position géographique de notre continent, situé dans l'axe de la trajectoire empruntée par une grande partie des tempêtes d'hiver (leur propagation préférentielle, axée Sud-Ouest / Nord-Est, explique que la partie nord du territoire européen est la plus fréquemment touchée).

- La commune de Jarny est concernée par le risque tempête dans le cadre des évènements qu'elle organise au Domaine de Moncel. En effet, le Domaine de Moncel abrite un château et son parc, peuplé d'arbres de toutes tailles. Celui-ci est utilisé tout au long de l'année en période de centre aéré ou lors de fêtes diverses.



En cas de vents forts, la population pourrait être exposée au risque de chutes d'arbres.

## 9.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- LA PREVENTION

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre consécutif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à météofrance. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.



- L'INFORMATION DE LA POPULATION

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement.

- MESURES DE PROTECTION

La procédure « vigilance météo » de météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.

- **VERT** : pas de vigilance particulière ;
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux,
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car le phénomène dangereux d'intensité inhabituelle prévus,
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- De fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivre permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

- L'ORGANISATION DES SECOURS

Le plan communal de sauvegarde de la ville de Jarny pourra, si la situation le nécessite, être activé afin d'apporter toute l'aide nécessaire aux sinistrés. Si la crise devient trop importante, le Préfet a la possibilité de mettre en place le plan ORSEC.



- L'INDEMNISATION

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

### **9.3 CONSIGNES SPECIFIQUES**

- Vents violents : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes</li><li>❖ des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés</li><li>❖ La circulation routière peut-être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau</li><li>❖ Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés</li><li>❖ Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous</li><li>❖ En cas d'obligation de déplacement, limitez vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers</li><li>❖ Signaler votre départ et votre destination à vos proches</li><li>❖ Protéger votre intégrité et votre environnement proche</li><li>❖ Rangez ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés</li><li>❖ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol</li><li>❖ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</li></ul>



- Fortes précipitations : Niveau 4

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ de très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours</li><li>❖ des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés</li><li>❖ des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés</li><li>❖ risque de débordement des réseaux d'assainissement</li><li>❖ les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau</li><li>❖ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés</li><li>❖ en cas d'obligation de déplacement, être très prudent, respectez, en particulier les déviations mises en place</li><li>❖ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée</li><li>❖ signalez votre départ et votre destination à vos proches</li><li>❖ pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux (même dans les zones rarement touchées par les inondations)</li><li>❖ prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable</li><li>❖ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité</li></ul>



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## 10 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### **Mairie**

Place Paul Mennegand  
54801 JARNY  
Tél : 03.82.33.14.53  
Fax : 03.82.33.66.76

### **Préfecture de Meurthe et Moselle**

1 r Préfet Claude Erignac  
54000 NANCY  
Tel : 0 810 63 54 10  
03 83 34 26 26

### **D.D.A.S.S.**

4 rue Bénit  
54035 NANCY  
Tél : 03.83.17.44.44

### **DDE**

Avenue Clémenceau  
54150 BRIEY  
Tél : 03.82.46.28.91

### **DRIRE**

Division Mines  
15, Rue Claude Chappe  
57071 METZ Cedex 3  
Tél : 03.87.56.42.00

### **VEOLIA EAUX**

Rue des écoles  
54800 JARNY  
08.10.46.34.63

### **COMMISSARIAT DE POLICE**

41 rue de la gare  
54800 CONFLANS  
03.82.47.14.30

### **SOUS PREFECTURE**

Place du château  
54150 BRIEY : 03.82.47.55.00

### **Bâtiment G. SCHWARTZ (crèche)**

Allée Linkenheim Hochstestten  
03.82.33.10.10

### **Collège L. ARAGON**

Rue Foch 03.82.33.15.76

### **Collège A. MEZIERES**

1 place Paul Mennegand 03.82.33.01.62

### **Ecole maternelle D. CASANOVA**

Rue Jules Ferry 03.82.33.18.15

### **Ecole Saint Exupéry**

Rue Jean Jacques Rousseau 03.82.33.09.68

### **POLICE**

17

### **POMPIERS**

18

### **SAMU**

15

### **GAZ DE FRANCE**

(URGENCE)  
03.82.22.20.50

### **ELECTRICITE DE FRANCE**

(URGENCE)  
03.82.22.30.33



**Ecole mixte J. FERRY**

3 rue Jules Ferry 03.82.33.01.74

**Ecole maternelle Y. IMBERT**

Rue Montesquieu 03.82.33.18.15

**Ecole maternelle I. JOLIOT CURIE**

18 rue Gabriel Péri 03.82.33.13.69

**Ecole mixte de MOULINELLE**

6 rue des Ormes 03.82.33.16.96

**Ecole mixte P. PICASSO**

18 rue Gabriel Péri 03.82.33.12.58

**Ecole maternelle L. WALLON**

Rue Clément Humbert 03.82.33.01.59

**Lycée Professionnel Régional**

4 rue de la Tuilerie 03.82.47.14.14

**Lycée J. Zay**

2 rue de la Tuilerie 03.82.46.53.53



# PLAN D'AFFICHAGE



## 11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

### Établissements recevant du public : effectif supérieur à 50 personnes

#### ETABLISSEMENTS

##### Lieux publics administratifs

La Poste  
Mairie  
Eglise Saint Maximin  
Chapelle  
Chapelle  
Espace Gilbert Schwartz

#### ADRESSES

28 av. de la République  
Place Paul Mennegand  
Rue Maurice Barrès  
Rue de la Chapelle  
48 avenue du Général Patton  
Allée Linkenheim Hochstetten



## Lieux publics de loisirs

Complexe sportif A. Delaune

Complexe sportif M. Baquet

Centre aquatique intercommunal

Château de Moncel

Centre Jules Romain

Espace Gérard Philippe

Espace multimédia

Rue Clément Humbert

Avenue Patton

Chemin des Marcaires

4 rue Emile Bouchotte

29bis rue Claude Debussy

3 rue Clément Humbert

14 avenue de la République

## Lieux publics accueillant des enfants

Ecole maternelle Yvonne Imbert

Ecole maternelle Danielle Casanova

Ecole maternelle Irène Joliot Curie

Ecole maternelle Langevin Wallon

Ecole mixte Jules Ferry

Ecole mixte Pablo Picasso

Ecole Saint Exupéry

Ecole mixte de Moulinelle

Espace Gilbert Schwartz (crèche et halte-garderie)

Collège Louis Aragon

Collège Alfred Mézières

Lycée Professionnel Régional

Lycée Jean Zay

Rue Montesquieu

Rue Jules Ferry

18 rue Gabriel Péri

Rue Clément Humbert

3 rue Jules Ferry

18 rue Gabriel Péri

Rue Jean Jacques Rousseau

6 rue des Ormes

Allée Linkenheim Hochstetten

Rue Foch

1 place Paul Mennegand

4 rue Tuilerie

2 rue Tuilerie

## Salles communales

Salles de quartier au rez-de-chaussée  
du château de Moncel

Grande salle du Vieux Colombier

Salle Jean Lurçat

4 rue Emile Bouchotte

Rue Emile Bouchotte

Rue Clément Humbert

**VILLE DE JARNY**  
Département de la MEURTHE ET MOSELLE

TRANSPORT DE  
MARCHANDISES  
DANGEREUSES

INONDATION  
LENTE

ZONE EXPOSEE  
AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN

TEMPETES

UNITE NUCLEAIRE

**En cas de DANGER ou d'ALERTE**

- 1. abritez-vous**  
take shelter
- 2. écoutez la radio**    **RADIO BLEU : 100.5 MHZ**  
listen to the radio
- 3. respectez les consignes**  
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez  
> à la mairie, le document communal d'information



### Lieux publics d'hébergement

Hôtel de France	45 rue Jean Jaurès
Foyer G. Moquet	Place Aristide Briand
<b>Foyer SNCF</b>	<b>89 rue Victor Hugo</b>
Salle paroissiale	avenue Wilson
Maison du peuple	Place Aristide Briand
Salle de sport SNCF	Rue Victor Hugo
Hospitalor	Rue Emile Zola

### Commerces

Bricomarché	58 avenue de la République
Intermarché	Rue de Saulxures
<b>Match</b>	<b>48 rue de Verdun</b>
Norma	9 avenue de la République
Café du Soleil	35 avenue Patton
Le Bar Jarnysien	5 rue Gambetta
La Station	38 rue Gambetta
La cafét	11 rue Albert 1er
<b>Café du Paradis</b>	<b>5 route de Giraumont</b>
Burgazzi	6 avenue Wilson
Leclerc Automobile	24 rue de Metz
Bamas	Zac Prouvé
Restaurant Vivaldi	1 avenue Wilson
<b>Restaurant Au p'tit Creux</b>	<b>57 avenue Patton</b>
Restaurant La Gourmandine	43 avenue Wilson
Ridosol	41 avenue de la République
Cabinet médical	22 bis avenue Patton
Pharmacie Jourmard	3/5 rue Pasteur
Maison des témoins de Jéhovah	

### ETABLISSEMENT

Ville de JARNY



TRANSPORT DE  
MARCHANDESIES  
DANGEREUSES



INONDATION  
LENTE



ZONE EXPOSEE  
AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN



TEMPETES



UNITE NUCLEAIRE

### En cas de DANGER ou d'ALERTE

#### Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : 100.5 MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le proviseur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement



Bâtiments contenant plus de 15 logements

Immeuble - 35 rue Carnot

Immeuble - 43 rue Pierre Sémard

Immeuble - 1-3-5-7 rue Charles Péguy

Immeuble - 9-11-13-15 rue Charles Péguy

Immeuble - 6-8 rue Jean Jacques Rousseau

Immeuble - 4 rue Michelet

Immeuble - 20 rue Gabriel Péri

Immeuble - 3 chemin des marcaires

Immeuble - 1 rue Jean Paul Sartre

Immeuble - 25 rue Albert 1er

LEGENDE :    zone d'aléa affaissement progressif (PPRM)  
                  zone de protection (PPRI)



**Mairie de JARNY**  
Place Paul Mennegand  
54801 JARNY  
Tél : 03.82.33.14.53  
Fax : 03.82.33.66.76

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Réalisé par la Mairie de JARNY – Comité de pilotage des Risques Majeurs  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54 200 Toul  
*Édité le 10/03/2008*